

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. Conditions sanitaires obligatoires

- Le chien est identifié par puce électronique ou tatouage.
- Le carnet de santé ainsi que la carte d'identité est remis à l'arrivée.
- Les vaccins suivants sont à jour : CHPPiL (Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose), toux de chenil
- Un traitement antiparasitaire (puces et tiques) a été effectué moins de 15 jours avant l'arrivée.
- Le chien a été vermifugé récemment.

⚠ La pension peut refuser l'accueil de tout chien non vacciné ou porteur de maladies contagieuses.

2. Conditions d'hébergement

- Le chien sera logé en box individuel avec accès à l'extérieur.
- Promenade et sortie quotidiennes.
- Alimentation fournie par le propriétaire. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension en fournira à la charge du propriétaire.
- Matériel personnel laissé à la pension : panier, laisse, longe, harnais, collier, doudou...
- Départ et arrivée uniquement sur rendez – vous.

3. Santé et soins

- En cas de blessure, maladie ou comportement anormal du chien, la pension est autorisée à contacter un vétérinaire (Saint James) et faire pratiquer les soins nécessaires dans l'intérêt de l'animal.
- Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

4. Comportement de l'animal

- Le propriétaire s'engage à signaler tout problème de comportement connu.
- La pension se réserve le droit de refuser l'accueil ou d'isoler un chien présentant un danger pour le personnel ou les autres animaux.

5. Responsabilités

- Le propriétaire est responsable des dommages causés par son chien pendant le séjour.
- La pension est assurée en responsabilité civile professionnelle.
- La pension ne peut être tenue responsable des maladies contractées en incubation ou indépendantes de la garde, des objets personnels endommagés et des fugues en cas de force majeure.
- La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident.
- En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il pourra être pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.
- Sans nouvelle du propriétaire, le chien est considéré comme abandonné dans un délai de 2 jours après la date de sortie initialement prévue. La pension pourra alors remettre le chien à une association de protection animale ou à un refuge.
- J'autorise la pension Ferme de Vil Chien à prendre et diffuser des photos de mon chien sur son site Internet, ses réseaux sociaux ou tout support de communication, à des fins non commerciales.

6. Réservation et annulation

- Réservation validée à réception du contrat signé et de l'acompte de 40 %.
- En cas d'annulation :
 - Plus de 20 jours avant l'arrivée : remboursement intégral
 - Moins de 20 jours : acompte conservé
 - Absence de l'animal le jour J : facturation complète

7. Acceptation

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et les accepte sans réserve.